

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc196029-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
FONDS DE CONCOURS POUR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT YVELINES NUMÉRIQUE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-2 et L. 5722-11,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu la délibération du comité syndical d'Yvelines Numériques du 20 mai 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que la construction et l'exploitation des réseaux Très Haut Débit exigent la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le SMO Yvelines Numériques a inscrit à son budget annexe 2016 des dépenses d'investissement correspondant, d'une part, à la mise en œuvre du projet Montée en Débit (MED) dans le cadre du projet THD Grand public pour un million d'euros, et d'autre part, aux extensions du réseau Entreprises vers les sites publics locaux pour 2,6 millions d'euros,

Considérant que si les extensions du réseau Entreprises vers les sites publics locaux sont financées par l'autofinancement de la section de fonctionnement d'Yvelines Numériques (344 000 euros), par les contributions des bénéficiaires du raccordement des sites publics locaux (1,62 millions d'euros), et par un emprunt d'équilibre (636 000), la Montée en Débit, quant à elle, exige la réalisation d'investissements

particulièrement importants et impliquent une prise en charge par le Département des Yvelines à hauteur de 1 million d'euros,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le versement d'un fonds de concours d'un million d'euros au budget annexe d'Yvelines Numériques pour l'exercice 2016.

Dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 20, article 204162 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

FONDS DE CONCOURS POUR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT YVELINES NUMÉRIQUE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Yves Vandewalle.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.